

SAINT CERNIN DE L'HERM

INFORMATIONS

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Sessions ordinaires du 01 avril et 08 avril 2022

N° 2022/ 043

ORDRE DU JOUR

Réunion du 01 avril

- **Zone artificialisation Nette des sols**
- **Prêt relais et emprunt financement des travaux du multiple rural**
- **Modification des statuts de la Communauté de Communes**
- **Modification des tarifs des concessions au cimetière**
- **Modification des tarifs de location du Foyer**
- **Vote des deux taxes directes locales**
- **Subvention aux associations communales**

Réunion du 08 avril

Vote des budgets

Toutes les délibérations figurent au registre et sont consultables en Mairie. Les documents comptables sont aussi consultables en Mairie.

Mairie – Le Bourg – 24550 - ouverte au public les lundis et vendredis de 16 h30 à 18 h

*** Tél : 05.53.29.94.18 * - * Mail : mairie.386@orange.fr ***

*** Site Internet : saint-cernin-de-lherm-24.fr**

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Nous vivons une période compliquée et usante avec une pandémie dont on ne sait pas quand elle sera neutralisée. Des élections présidentielles et législatives avec leurs promesses, leurs critiques, des discours prévisibles qui nous rendent perplexe, voire défiant. Mais chaque citoyen jugera et s'exprimera en toute liberté, ce qui n'est pas le cas dans tous les pays.

Lors du dernier Conseil Municipal nous avons voté les différents budgets pour l'année 2022. L'équilibre budgétaire est toujours un exercice difficile. Il faut arriver à couvrir les dépenses courantes et incompressibles du fonctionnement tout en préservant une capacité financière suffisante pour l'investissement. Une attention particulière doit aussi être portée sur un endettement communal limité et raisonnable.

Bien que cette année soit particulière, du fait du coût de l'énergie, du fait que la crise du COVID, d'autre part du fait des diverses baisses des dotations, nous avons limité l'augmentation de l'imposition à un demi-point.

Privés trop longtemps de moments de partage, je souhaite que le « mot convivialité » reprenne tout son sens sur notre commune en particulier à la Foire aux Vins et aux Saveurs du 1^{er} Mai, la Fête Votive des 10-11-12 juin. La chasse aux œufs organisée ce lundi de Pâque par l'Amicale a été un véritable succès.

J'insiste encore pour rappeler à chacun quelques règles de civisme qui, si elles étaient respectées, pourraient faciliter la vie en communauté. C'est à ce prix que chacun d'entre nous pourra bénéficier d'une certaine tranquillité et de bonnes relations de voisinage. Le civisme, c'est respecter la vitesse dans le bourg sans oublier les hameaux ; c'est aussi l'entretien des haies, des arbres, ceux-ci ne doivent pas dépasser chez le voisin ou sur l'espace public (pour éviter qu'ils tombent sur les fils de téléphone provoquant une panne). Il est rappelé que les feux de broussailles sont interdits depuis le 1^{er} mars.

Prenez soin de vous.

Daniel CONCHOU
Maire de
SAINT-CERNIN-DE-L'HERM

Artificialisation des sols

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune :

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Prêt crédit relais

Le Maire présente au Conseil Municipal les deux offres qu'il a reçues concernant le prêt relais en attente de la perception des subventions et de la TVA dans le cadre de la création du Multiple Rural.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente d'un emprunt de 139 137 € destiné à financer cette opération. Cet emprunt aura une durée totale de deux ans.

Emprunt financement des travaux du Multiple Rural

Le Maire présente au Conseil Municipal les deux offres qu'il a reçues concernant l'emprunt pour financer les travaux du Multiple Rural.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente d'un emprunt d'un montant de 150 000€ destiné à financer cette opération. Cet emprunt aura une durée totale de 20 ans.

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Domme-Villefranche a délibéré, en date du 22 février 2022, afin de procéder à la modification des statuts.

Cette modification porte sur le point suivant ainsi modifié, dans le bloc « Autres compétences transférées, 3 Santé-Loisirs » : **Création, aménagement, entretien de la vélo route voie verte de la vallée du Céou et de toute vélo route voie verte nouvelle à créer** ».

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification des statuts.

Modification des tarifs des concessions au cimetière

Le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière modification des tarifs date du 3 avril 1 987. Après débat, il a été décidé la mise en place d'un tarif pour les personnes qui n'habitent pas la commune mais désirant acquérir une concession au cimetière communal.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif passant des 176€ à 200€ ; de fixer le tarif pour les hors commune à 300€.

Modification des tarifs de location du Foyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location du Foyer n'ont pas été modifiés depuis 2013. Compte-tenu de la hausse du tarif des énergies, il convient faire des ajustements.

Actuellement, il existe deux tarifs : un à la journée et un pour le weed-end. Ils sont différents pour les habitants de la commune et les hors communes.

Les tarifs proposés à partir du 1^{er} Mai 2022 : (sauf pour les personnes ayant réservé en amont) :

Habitants de la commune : 1 journée : 30€ ; le weed-end : 60€ ; option cantine : 30€

Habitants hors-commune : 1 journée : 60€ ; le weed-end : 120€ ; option cantine : 30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier ces tarifs mais instaure un tarif de 15€ supplémentaires pour frais de chauffage pour la période se déroulant du 15 octobre au 15 avril.

Intensité sonore : rappel

La présence de voisinage à proximité de la salle des fêtes doit être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire doit respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 2h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage.

Il est donc recommandé :

- De maintenir fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxon.)
- De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle ou au terrain sans autorisation.

Vote des deux taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition de 2022. Compte-tenu de la hausse des dépenses à prévoir dans le contexte économique actuel, la baisse significative des dotations de l'Etat (-12 000€), le Conseil après délibération, a décidé d'augmenter les taux de 0,5% (les taux n'avaient pas augmenté depuis 2015).

Ce qui donne un produit attendu de 87 705 € avec une Taxe Foncière Bâti à 37,67% et une Taxe Foncière Non Bâti à 72,62%.

Vote du Budget Principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité le budget primitif Principal qui s'équilibre à la somme de 270 141.30 € en dépenses et recettes de fonctionnement y compris un résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur de 61 944.04 € et à la somme de 36 312.90 € en dépenses et recettes d'investissement y compris un déficit d'investissement de l'exercice antérieur de 7 138.38 €.

Vote du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité le budget annexe Assainissement qui s'équilibre à la somme de 12 072.79 € en dépenses et recettes de fonctionnement y compris un résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur de 6 498.26 € et 33 927.36 € en dépenses et recettes d'investissement y compris un solde d'exécution d'investissement de 29 821.01 €.

Vote du Budget Multiple Rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité, le budget annexe Multiple Rural qui s'équilibre à la somme de 93 050 € en dépenses et recettes de fonctionnement y compris un résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur de 3 050 € et à 392 595.79 € en dépenses et recettes d'investissement y compris un déficit d'investissement de l'exercice antérieur de 4 392.56 € et un reste à réaliser de 12 437.44 €.

Subventions aux associations

-Amicale de Chasse :	150€
-Asso-TISE	400€
-F.N.A.C.A	50€
-Foyer Socio-Educatif du collège de Belvès	50€
-Association des Retraités Agricoles	50€
-Association des Donneurs de Sang :	50€



JOBS D'ETE

Offres d'emploi
Conseils CV
Job dating

Mercredi 27 Avril

VILLEFREANCHE-DU-PERIGORD

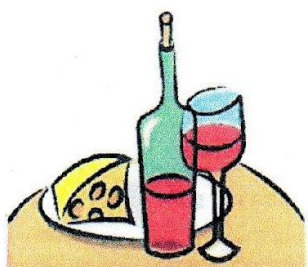
10h – 16 h

LOCAUX DE France SERVICES

Responsable publication : Daniel CONCHOU - Rédaction : Daniel CONCHOU

Saint Cernin

de l'Herm - 24550



Dim 1 MAI 2022

FOIRE AUX VINS & AUX SAVEURS

De 10h à 17h - salle des fêtes

l'abus d'alcool est dangereux pour la santé

VITICULTEURS DE

Cahors, Médoc,
Bergerac.



PRODUCTEURS DE:

Chataîgne, Produits bio, Miel,
Pruneaux.....



CAVISTE:

Duras, Languedoc, Tariquet, Bière.....



ETALS DE:

Saucissons, Fromages divers....

(Sous réserve de modifications)

**ENTREE &
DEGUSTATION
GRATUITES**

A MIDI (et à l'abri)

10€

Chipos ou Merguez ou
Ventrèches

Frites

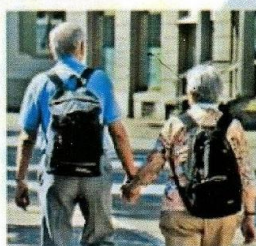
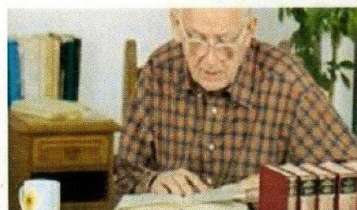
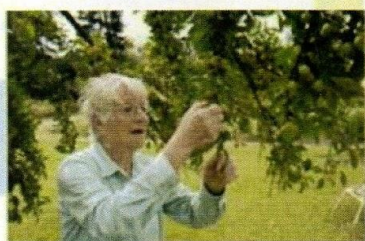


Fromage, Salade

Gâteau

Salle, tables et pain à disposition

Consultation - Prévention Santé -



**Vous avez 65 ans ou plus,
et l'un de ces signes ? ☒**

- ☐ Perte de poids involontaire
- ☐ Fatigue plus importante
- ☐ Ralentissement de la vitesse de marche
- ☐ Perte de force musculaire

Prenez rendez-vous :

**Consultation infirmière
approfondie gratuite**

- 😊 Bilan de santé global - dépistage des fragilités
(1h30 de consultation)
- 😊 Plan de prévention personnalisé
- 😊 Suivi à 1 mois, 3 mois et 6 mois

Tél : 05 53 45 30 55

**30 points de consultation
proches de chez vous en DORDOGNE**

&

**Centres Hospitaliers de PERIGUEUX,
BERGERAC, NONTRON, RIBERAC, SARLAT**

 **EHPAD Ressources**
Centre hospitalier de Périgueux

Pus d'infos sur : www.ch-perigueux.fr

V07 2019 Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique

 1GÉRONTOPÔLE

 ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

 Nouvelle-Aquitaine

 marikoff médecine
humaine

Conférence des Financiers
de la DORDOGNE

Dordogne
Département

Carsat

ARS

ARS

ARS

ARS

ARS

